

Salon PAYSALIA 2019

Règles d'architecture

Sommaire

Paragraphe 1	Informations générales - dont les obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets	P2
Paragraphe 2	Les règles particulières d'aménagement 2.1. Stand établi sur plusieurs îlots 2.2. Stand avec mezzanine / stand à plafond plein/ stand avec velum 2.3. Aménagement du sol des stands 2.4. Habillage pilier/poteau de hall 2.5. Structures 2.5.1. Structures au sol 2.5.2. Structures aériennes	P2 P2 P3 P3 P3
Plans	Zones où l'accrochage en charpente est interdit	P5
	Plans pour les structures au sol et structures aériennes	P6
Paragraphe 3	Quelques rappels concernant le Parc Eurexpo	P7
Document à utiliser	Demande d'autorisation pour stand avec mezzanine, stand à plafond plein/stand avec velum	P8

1. Informations générales

Le présent document recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions qui sont recensées dans le Règlement Sécurité Incendie et dont vous devez, impérativement avoir pris connaissance.

Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter :

- > les règles d'architectures
- > le Règlement Sécurité incendie
- > le PGCSPS (plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé)
- > Le règlement du parc Eurexpo

Obligations de l'exposant et/ou de son standiste concernant la validation des plans d'aménagement des stands :

Les plans d'aménagement de stand doivent être soumis au plus tard le **25 novembre 2019** :

Stand nu de plus de 54m² : plans validés par un prestataire – voir infos sous l'espace exposant.

Stand nu de moins de 54m² ou stand basic ou business modifiés : plans validés par les chargés d'affaires GL events Exhibitions.

Obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets :

Tout exposant louant une surface de stand nu ou son standiste/sous-traitant est responsable de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues,).

NB : pour la location de bennes, s'adresser au Service Exposants d'Eurexpo

<http://www.eurexpo.com/-Services-Exposants-> 04 72 22 30 30

2. Règles particulières d'aménagement

2.1 Stand établi sur plusieurs îlots

Dans le cas où un stand s'établit sur plusieurs îlots séparés par des allées, il est impossible de construire un pont scénique continu sans rupture au dessus des allées et d'installer de la Signalétique, de même qu'il est impossible de moquetter l'allée de séparation à l'identique des îlots.

2.2 Stand avec mezzanine* / stand à plafond plein/ stand avec velum

(cf article T23, page 5 des« Règlement sécurité incendie »)



***l'aménagement d'un stand avec mezzanine est soumis à la réservation et à l'accord préalable de GL Events Exhibitions (cf contrat de participation)**

Le droit de construction de 95 Euros HT/m² sera à acquitter par l'exposant.

Les stands avec mezzanine sont autorisés aux conditions suivantes :

- > Superficie du stand au sol > ou égal à 81m²
- > Situé en pourtour de hall
- > Superficie de l'étage limitée de 50% de la surface au sol du stand
- > Hauteur maximale de l'étage autorisée à 5 mètres

Attention : Un stand avec mezzanine doit être distant d'au moins 4m d'un stand comportant soit une mezzanine, soit un plafond (type velum), sauf si deux stands adjacents ont une mezzanine et qu'ils les accolent l'un à l'autre, auquel cas cela peut être considéré comme une seule structure.

- > Est considéré comme fermeture tout élément de décor plein, au même titre que les cloisons vitrées (transparentes, verre dépoli, voilage, mi-cloison ...)
- > Les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.

Mitoyenneté

Les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris **sans aucun type de signalisation, câblage.**

Stands réutilisés

- > Soumis au Règlement d'architecture du salon Paysalia 2019, à l'identique des stands nouvellement construits.
- > Doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.
- > Doivent être validés par le service architecture.

2.5.2. Structures aériennes

(accrochage en charpente pour signalétique/structure scénique)

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls par rapport au sol brut, en respectant les retraits demandés ;

- > **6,00m**
- > 5,00m (hauteur maximale spécifique) : Hall-5.2
- > de 4,40m à 7,70m, selon emplacement dans la galerie 6

Zones où l'accrochage en charpente est strictement interdit

- > Galerie 6 (sur toute la largeur et sur une longueur de 8,50 m, à partir du Dôme)
- > Passages 45/5
- > Le pourtour des halls sur une largeur de 3,00 m
- > Le centre de la Place des Lumières.
- > L'Accueil
- > L'emplacement des cloisons mobiles (lorsque celles-ci sont fermées) :
 - dans les halls 4.2 et 6.3,
 - entre les halls 6.2.A et 6.1,
 - entre les halls 6.2 et 6.3
- > Passerelle Sud



Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une étude de faisabilité auprès du Parc Eurexpo

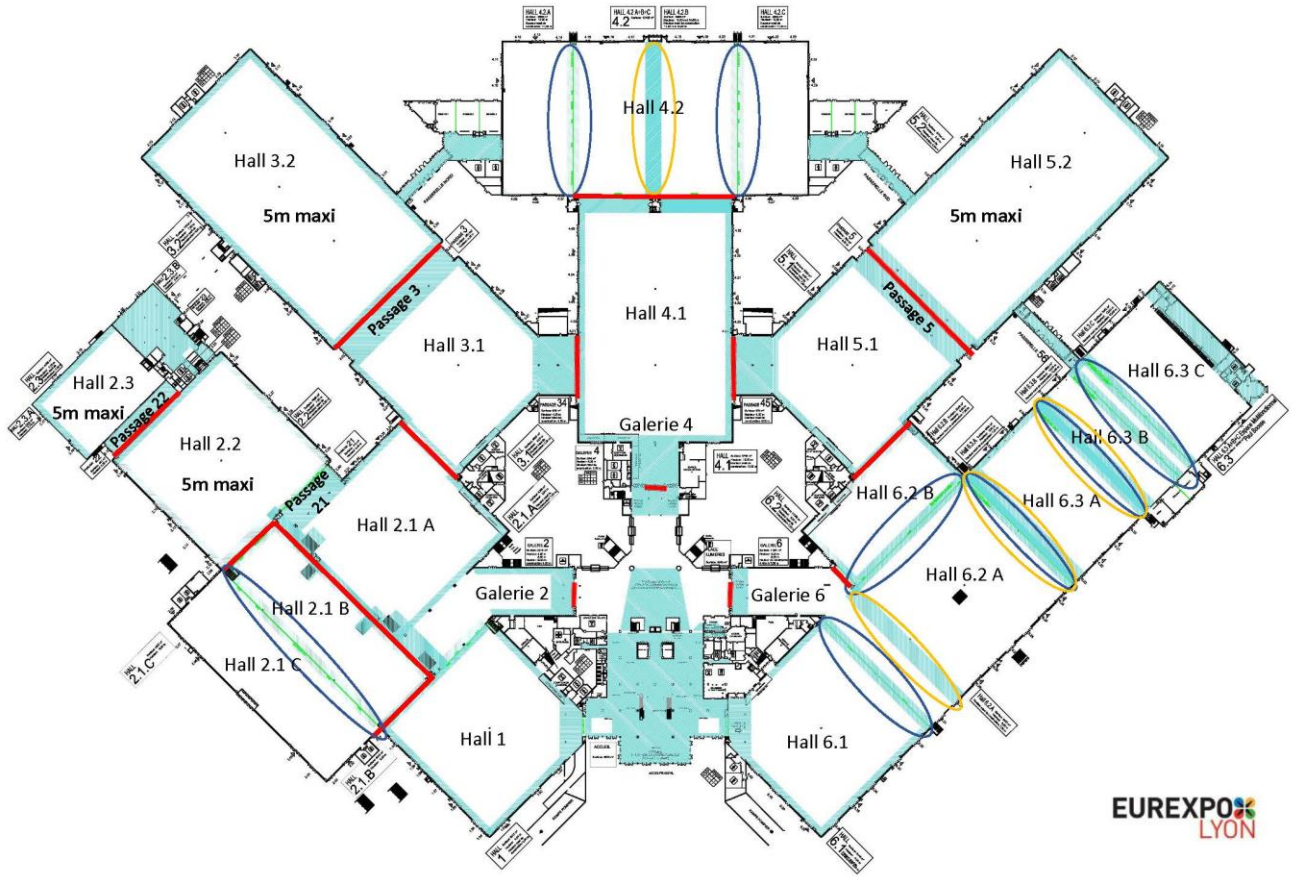
accrochage@eurexpo.com 33(0) 04 72 22 31 00

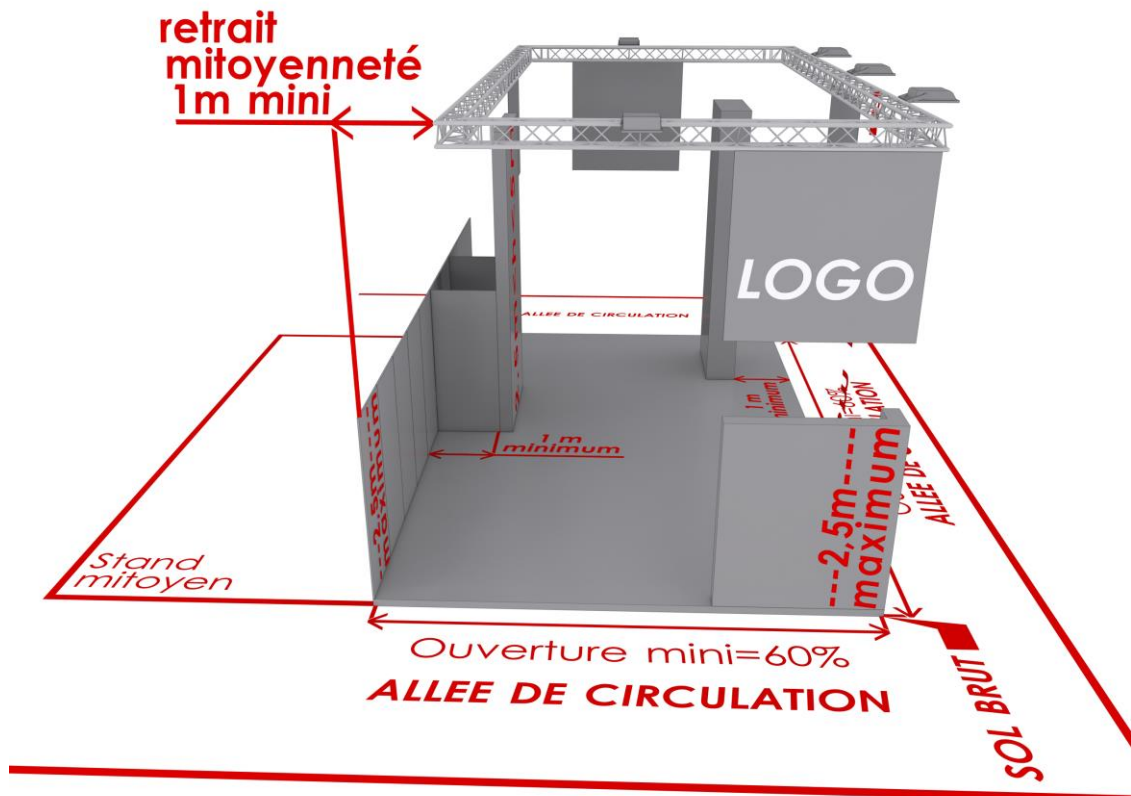
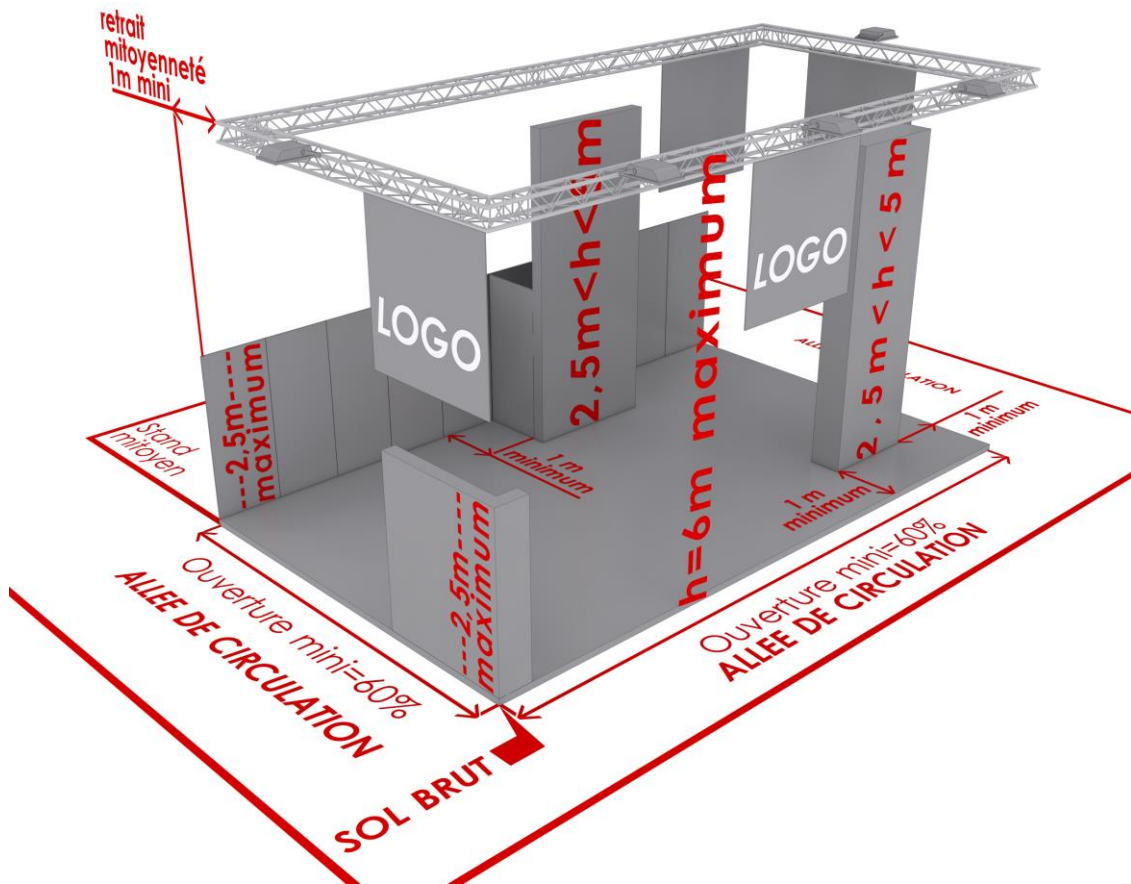
IMPORTANT : En fonction de l'emplacement de votre stand il faut tenir compte des hauteurs sous charpente de certains passages et galeries (voir tableau ci-après)

Hauteurs sous charpente, hors tout depuis le niveau du sol des halls	Halls, galeries, passages
12,00 m	Halls 4.1/ 4.2/6.3.B/6.3.C
9,00 m	Halls 5.1/6.2/6.1/6.3.A/6.1
7,50 m	Hall 5.2
De 4,40m à 8,20m	Galerie 6
3,90m	Galerie 4
4,10m	Passages 45/5

ZONE INTERDITES POUR L'ACCROCHAGE EN CHARPENTE – NO RIGGING AREAS

- non élingable uniquement lorsque les cloisons sont fermées
Rigging not permitted only when removable partitions are closed
- non élingable uniquement en salon
Rigging not permitted only for tradeshow
- Rideaux coupe-feu
Fire curtain





3. Quelques rappels concernant le Parc Eurexpo

3.1 Charges admissibles sur :

- les sols des halls 1,5 tonne/m²
- caniveaux techniques des halls 500kg/m²
- le sol de la Place des Lumières 500kg/m²
- le sol de l'Accueil 500kg/m²

3.2 Constructions en élévation contre les murs des halls :

Elles sont autorisées à condition que la structure verticale des halls (poteaux IPN, contreventements) ne soit pas sollicitée

3.3 Robinets d'incendie armés (RIA)

- les halls d'exposition sont équipés de robinets d'incendie armés, pourvus d'un dévidoir supportant une lance incendie de 30m.
- les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours.
- l'accès de ces R.I.A doit être dégagé en permanence sur un périmètre de 1,00 m en façade et sur les côtés

3.4 Portes et portails

Les portes et portails ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés. Ils doivent être manœuvrés par le personnel de sécurité.

Pour information : les portails motorisés ont une largeur de 6,00 m et les hauteurs libres de passage sous portail varient de 4,50 m à 8,00 m en fonction des halls.

3.5 Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc EUREXPO (caniveaux techniques des halls, notamment) pour le passage des câbles électriques des stands.

3.6 L'accès à l'intérieur des halls

Interdit à tout véhicule (sauf les véhicules exposés)

3.7 Manutentions lourdes

Elles doivent être assurées par des entreprises spécialisées.

NB : Il est interdit de :

- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux.

DEMANDE D'AUTORISATION

- stand avec mezzanine stand à plafond plein stand avec velum

Important

- > Tous les stands comportant un plafond plein (y compris les velums type coton gratté), tel que définis dans les articles T22 et T23, du « Règlement sécurité incendie doivent faire OBLIGATOIREMENT une demande d'autorisation en utilisant ce formulaire.
- > Les demandes seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et tiendront compte des dispositions déjà prises pour l'installation générale.
- > **Il est impératif de joindre à cette demande** : 1 plan d'installation du stand, les notes de calcul et les certificats des matériaux utilisés
- > Remarque : les velums type « filet » et agréés Sprinkler ne rentrent pas dans cette catégorie.

Vos coordonnées

Raison sociale de l'exposant

N° de TVA (loi finances art. 17 2001/11/CE)

Adresse :

Ville Pays

Tel : Fax

Commande suivie par e-mail :

Votre stand

N° de stand N° de hall N° de client

Superficie du stand

Superficie de l'étage

Superficie du plafond plein

Type de matériau utilisé :

.....
.....

Ce document est à retourner à

Cabinet A.T.H.

262 av Jean Jaurès – 69150 Décines Charpieu

Tél. : +33 (0)4 78 49 49 34 – Fax : +33 (0)4 78 49 41 39

E-mail : alain.theriaux@orange.fr

NB / L'acceptation étant soumise à l'accord de la commission de sécurité, des mesures complémentaires peuvent être demandées aux frais de l'exposant.